



PRÉFECTURE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service connaissance, animation et
développement des territoires

Bureau planification

**Arrêté relatif à l'approbation de la carte communale
de la commune de Trévien**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L124-1 et suivants, L 422-1, L 422-2, R 124-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 donnant un avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2009, donnant un avis favorable au projet de carte communale ;
- Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 5 octobre 2009, désignant monsieur Pierre Lluch-Sala, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 9 octobre 2009 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre au 8 décembre 2009 inclus ;
- Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur du 22 décembre 2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2010 approuvant la carte communale et décidant que l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux occupations et utilisations du sol seront délivrées par le maire au nom de la commune, reçue le 8 février 2010 à la préfecture du Tarn ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A r r ê t e

Article 1^{er} - La carte communale approuvée par le conseil municipal de Trévien lors de sa séance du 22 janvier 2010, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - Les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols seront délivrés par le maire au nom de la commune, à l'exception de ceux visés à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 - La délibération du conseil municipal de Trévien approuvant la carte communale et le transfert de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Trévien aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 - L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de Trévien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 15 mars 2010.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

ERIC MAIRE